

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	40 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

UNE INFAMIE

Tunis, le 30 Mai 1901

QUEL DÉBARRAS !

M. A. Douane, rédacteur à la *Politique Coloniale*, qui « pèrègrine » en Tunisie depuis plus d'un mois et vient d'accompagner M. Benoit dans son voyage à Béja, Tabarka, Aïn-Draham, Souk-el-Arba et le Kef s'exprime ainsi dans une longue lettre relative à la mort du naïb de Ouargla et à l'assassinat de l'infortuné de Morès que publie la *Politique Coloniale* :

Mais je vous dirai dans ma prochaine lettre, ce que des gens bien informés pensent de la situation problématique des deux Châmbas qui restent et qu'on laisse « mourir » tout doucement dans le geôle de Sousse.

Ah ! si la consommation qui a déjà emporté leur compagnon pouvait encore venir en aide à la justice, quel débarras !

Voilà une exclamation qui laisse supposer pas mal de sous-entendus dans l'esprit public et dans le nôtre.

Ah ! si la consommation qui a déjà emporté leur compagnon pouvait encore venir en aide à la justice dit M. Douane, quel débarras !

Est-ce qu'après avoir taxé de sottises les « versions les plus stupides, les racontars les plus invraisemblables » qu'on lui a racontés, il aurait fini par se convaincre que la justice ne veut pas marcher et qu'elle laisse réellement mourir trop doucement dans la geôle les deux assassins problématiques du malheureux marquis de Morès ?

Mais alors, un doute, aujourd'hui nous envahit, nous, adversaires acharnés de l'ex-Résident Général qui n'avons jamais pu ni voulu admettre les complicités dont parlaient les amis du défunt marquis...

Pourquoi ce débarras qui viendrait en aide à la justice si le dernier des survivants et non les derniers pouvait rendre sa vilaine âme à Mahomet ?

Toutes les lenteurs, tous les faux-fuyants, tous les batons apportés à l'instruction de

cette interminable affaire seraient donc combinés de façon à la faire durer indéfiniment jusqu'à la mort du dernier des Chambaàs qui pourrit dans la prison de Sousse ?

Mais ce serait infâme, si c'était vrai.

Et pourtant comment ne pas admettre les dires de notre confrère lorsqu'on songe que le prévenu depuis plus de deux ans attend dans un noir cachot sa comparution devant le tribunal criminel de Sousse ?

On dirait qu'on a peur des révélations des avocats de la défense qui se produiront à la barre ?

Cette comédie n'est-elle pas répétée ?

La justice doit suivre son cours quelles que soient les responsabilités encourues, qu'elles que soient les individualités en cause et comme Gambetta l'a dit avant nous personne n'est au-dessus des lois.

C'est peut-être ce scandale sans précédent dans les annales judiciaires que se propose de dénoncer et de flétrir M. Vigné d'Octon du haut de la tribune française.

Que l'on juge le dernier Chambaà claquemuré à Sousse et que les dessous de cette affaire, s'il y en, soient divulgués à la face du monde ; dans le cas contraire que l'on confonde les imposteurs.

Mais la justice n'a pas le droit de détenir indéfiniment un accusé qui n'est peut-être pas un coupable.

Em. LACROIX.

Billets du Vendredi

Intervention Consulaire

Nous avons pour M. le Consul général d'Espagne la déférence qui est due à un représentant d'une nation sœur et amie, ce n'est donc pas une attaque mais une... comment dirions-nous ? observation de notre part simplement suggérée par l'événement local du jour.

Dernièrement, à propos d'un litige, depuis très longtemps pendant entre la Municipalité et le... consulat d'Espagne disait-on à tort, au sujet de la possession du terrain qui avoisine le dit consulat formant un îlot entre les rues Al-Djazira, d'Espagne, Sidi-bou-Mendil et de Castille. M. Alcalá Galiano a cru devoir sortir de la réserve dans laquelle il s'était tenu jusqu'alors et ditons le lui franchement dans laquelle il aurait dû se maintenir.

Ce terrain revendiqué par la Municipalité fait l'objet d'un procès actuellement soumis au tribunal.

M. Alcalá Galiano n'a pas craint de venir peser sur l'esprit des juges de toute l'autorité que lui donne sa haute fonction en venant déclarer, urbi et orbi, que ce serait un déni de justice que commettrait le tribunal s'il déposait M. de Rameau y Sevilla son vice-consul d'un terrain qui a été légitimement donné à son père, défunt consul général, mais dont il ne retrouve probablement plus le titre.

Nous ne connaissons pas la décision du tribunal mais après cette intervention consulaire, elle ne fait aucun doute pour nous. L'avenir nous dira si nous avions raison.

P.

Eau bénite de cour

Le « Chincholle » tunisien des résidents passés, présent et futurs nous a narré très copieusement les menus faits, gestes et paroles au départ de Tunis jusqu'à sa rentrée qui a eu lieu mardi soir.

En des télégrammes d'un lyrisme achevé nous a fait assister par la pensée aux brillantes réceptions qui ont accueilli partout le représentant de la France.

M. Benoit a écouté avec bienveillance et intérêt l'exposé des desiderata formulé par les autorités locales ou les élus des populations où il était de passage qui s'étaient rendus tout exprès dans leur circonscription respective pour le recevoir et lui souhaiter la bienvenue.

Il a répondu, sans rire, à tout le monde qu'il connaissait les besoins de la ville où il se trouvait et qu'il travaillait à faire donner satisfaction à des demandes aussi justifiées que légitimes.

M. Benoit, disons le tout de suite, est un habile homme qui sait qu'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre mais avec du miel aussi s'est-il bien gardé de dire à nos compatriotes que sa valise était déjà bouclée et la date de son départ définitivement fixée, qu'il n'avait plus rien à faire sinon qu'à s'en aller. Cela aurait jeté un froid assez compréhensible.

Dans ces conditions nous nous demandons s'il est permis de se ficher du pauvre monde comme il vient de le faire à Béja, Tabarka, Aïn-Draham, Souk-el-Arba et le Kef sans parler de Téboursouk et Medjez-el-Bab.

Ce qu'il en a distribué de l'eau bénite de cour, en veux-tu, en voilà, une pleine bordelaise, du reste il en avait copieusement aspergé les Téboursiens qui en pâment encore d'aise huit jours avant.

Oui, de qui s'est fiché M. Benoit qui n'est même plus Résident Général intérimaire puisque la nomination de M. Pichon a paru il y a quatre ou cinq semaines au *Journal Officiel* mettant fin à la mission dont il avait été chargé et qui consistait surtout à tenir la place chaude dévolue à M. Pichon, en route pour venir rejoindre son nouveau poste.

Il a rempli très consciencieusement la mission que lui avait confiée le ministère, il n'a plus rien à faire ici et il aurait mieux fait de visiter en touriste les centres qu'il voulait

voir avant de s'en retourner en France que de berner des compatriotes qui attendront longtemps les promesses qu'il a faites et qu'il ne pourra tenir puisqu'il va être obligé de nous tirer sa révérence.

On a tonné fort, ces jours derniers, dans la presse et à la tribune du parlement contre les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

Il n'y a malheureusement pas qu'en Algérie que cette bande travaille pour le compte de leur pays.

La Tunisie n'est pas exempte de cette vermine qu'on devrait pourchasser et réexpédier en grande vitesse de l'autre côté de la Méditerranée.

Le mal est signalé, c'est à nos autorités à ne pas s'endormir et à agir comme les anglais le feraient dans leurs colonies si des missionnaires français allaient déblatérer contre Albion.

LES ECHOS

Etoile pâissante

Il semblerait que l'étoile de Max Régis, le jeune maire antijuif d'Alger commence à pâlir.

Il y a trois ans si quelqu'un s'était avisé de lui faire seulement un geste de menace il aurait été immédiatement écharpé par la foule.

Aujourd'hui, des forcenés en mal de réclame, que les lauriers de Régis empêchent de dormir ont pu le canarder à coups de révolver, les agresseurs, un moment incarcérés, se promènent tranquillement dans les rues d'Alger...

Colin de Larmor, venu de Paris pour s'associer avec Max voyant que la baraque fait eau de toutes parts, s'est prudemment retiré de l'esquif qui porte Régis et sa fortune mais non sans avoir mis quelques fonds à la disposition de Régis qu'il lui réclame par devant Thémis, ce qui a fait dire dans un superbe mouvement oratoire à l'avocat du maire d'Alger. « Il en est qui choisissent le moment où Max Régis vient d'être assassiné physiquement pour essayer de l'assassiner moralement ! »

Si Max Régis se tire de ces deux assassinats c'est qu'il aura la vie joliment chevillée au corps.

Les personnes désireuses de prendre part à la souscription nationale dont le montant doit permettre l'érection d'un monument destiné à perpétuer la mémoire des Alsaciens-Lorrains, morts pour la France depuis 1870, peuvent s'inscrire et déposer leur offrande dans les bureaux de la *Petite Tunisie*.

Semaine bien remplie

On peut dire que cette semaine a été bien remplie. D'abord c'est l'arrestation de ce cantinier de Fondouk-Djedid sous l'inculpation d'avoir tué sa femme de complicité avec son garçon.

Il a fallu que des charges graves pèsent sur ce français pour que le parquet, d'accord avec le juge d'instruction, se soit décidé à délivrer un mandat de dépôt.

On parle d'adultère, comme mobile du crime. Si c'est bien là, la raison, il faut avouer que Raine n'est pas de son temps.

Ensuite c'est la mort de M. Jacques survenue quelques heures après son arrivée de France.

Les jours précédents on avait polémiqûement ferme dans la presse locale et métropolitaine sur les intentions de M. Jacques.

Les uns disaient qu'il voulait prendre sa retraite, les autres que telle n'était pas son intention.

La mort brusque de M. Jacques a mis malheureusement pour ce fonctionnaire et sa famille tout le monde d'accord.

Ensuite c'est l'affaire Panet qui canarde son ancien chef M. Loir et poignarde un jeune employé précédemment sous ses ordres.

Nos confrères quotidiens se sont trop longuement étendus sur la double tentative d'assassinat de Panet qui a défrayé les conversations de la semaine pour que nous insistions.

Panet ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales; son cas ne relève pas de la Cour d'assises mais de la maison de santé qui l'attend.

L'Esprit d'Alger

nal quotidien que vient de fonder Colin après sa rupture avec Max Régis.

Sans être grand prophète, nous doutons du succès du nouveau journal car Max Régis et ses amis vont le saper dans sa base en le traitant de « vendu aux juifs » et le jeter bas comme ils ont fait du *Télégramme Algérien* qui n'avait pas voulu continuer à servir d'instrument docile au jeune agitateur algérien.

Nous n'en souhaitons pas moins bonne chance à Colin.

Mieux vaut tard que jamais !

Le barreau tunisien vient d'être enfin organisé comme ceux de France.

Il y a longtemps que nos avocats réclamaient cette transformation qui n'arrivait jamais.

C'est encore une réforme à l'actif du ministère de *défense républicaine* qui nous a débarrassé de Millet-fléau.

Espérons que le ministère Waldeck-Rousseau restera encore longtemps au pouvoir et peu donnera satisfaction à nos réclamations.

Encore un !

On annonce que M. Roudit, inspecteur du mouvement du réseau tunisien à voie étroite, vient de donner sa démission pour entrer en qualité d'ingénieur à la Cie du Gaz et des Eaux.

M. Roudit sera vivement regretté de son personnel et du public qui avait à faire à lui.

Sans-gêne incroyable

On nous rapporte de Bizerte que le greffe de la justice de paix de cette ville servirait de rendez-vous aux protestants de la région qui iraient débiter leurs prières dans le prétoire quand les locaux du greffe seraient trop petits pour contenir l'affluence des fidèles.

Si le fait est exact, il suffira de le signaler, pour qu'un terme soit mis à cet état de chose.

Obstination incompréhensible

Le syndic Lejeune s'obstinant à ne pas distribuer les fonds de la li-

quidation Lemir Morel aux créan-
ciers de celui-ci, ces derniers ont
décidé de l'assigner en référé.

Nous sommes très étonné que le
parquet ne mette pas en demeure
cet incomparable auxiliaire de la
justice de répartir aux ayant-droits
des fonds qui devraient déjà être
distribués depuis longtemps.

Déplacement

M. Le Procureur de la Républi-
que est parti, mardi soir, accom-
pagné de son secrétaire, par le
train de 4 h. 55 se rendant à Béja.

On a fait courir, ces temps der-
niers, le bruit qu'un de nos con-
frères devait quitter le pays pour
aller occuper une situation avanta-
geuse dans une agence de publici-
té étrangère de Paris.

Nous n'avons pu avoir la confir-
mation de ce bruit qui, certainement,
ne devait reposer sur rien de bien
sérieux, car le départ de notre con-
frère aurait sans nul doute amené
la disparition d'un journal local.

LES

DIVAGATIONS DE TRIBOULET

Fille à louer

Les journaux locaux — et la *Peti-
te Tunisie* comprise — ont fait der-
nièrement une campagne que je dé-
sapprouve absolument, oh, mais là,
très carrément contre certains meu-
blés qui me paraissent très néces-
saires au genre humain, partie mas-
culine aussi bien que féminine.

D'après ces parangons de vertu
qu'on dénomme des journalistes ou
des journalistes il faudrait fermer
toutes ces « boîtes » hospitalières où
l'on peut pour quelques pièces blan-
che de son côté, une heure ou deux

Vous n'y pensez pas, messieurs les
écrivains qui servaient des énormi-
tés semblables à vos stupides lec-
teurs !

F...ichez nous donc la paix avec
votre morale et parlez-nous un peu
de ces bonnes femmes qui compatis-
sent à notre ennui comme cette....
dame qui tient un meublé dans les en-
viron de Contrôle et qui se désolait
de la solitude dans laquelle vivait
Panet :

— Vous me paraissez bien seul, mon
cher monsieur. Panet lui soufflait-
elle... ; comme vous devez vous en-
nuyer !...

— A qui le dites-vous ! répondait le
meurtrier de M Loir « ... mais si
vous coulez, ajoutait la dame je vais
vous « mettre » — mettre est tout un
poème — avec une fille bien gentille
et pas sage surtout — de ma connais-
sance ! »

Comme c'était bien parler et aller
droit au cœur de ce célibataire qui
s'ennuyait fortement !

Et Panet, tout reconnaissant, se
mettait à tuer l'ennui avec la dé-
moiselle...

Pourquoi faut-il que des chagrins
soient venus briser aussi vite une
liaison si tendrement ébauchée et
qui ne devait pas être sans profit
pour la dame du meublé ?

La demoiselle est à louer, s'adres-
ser pour plus amples renseignements
à la dame du meublé du Contrôle.

TRIBOULET.

Sur la sellette !

La Tunisie va être sous peu de
temps mise de nouveau sur la sel-
lette.

Ce n'est pas, cette fois-ci, M.
Berthelot qui montera à la tribune
pour faire entendre du haut du
perchoir parlementaire les doléan-
ces de la Colonie française, c'est
M. Vigné dit d'Octon, ce député
de l'Hérault qui fut houspillé de si
belle façon par cet hôtelier italien
de St-Louis employé aux fouilles de

Carthage par M. Tournier évêque
romain et prêtre français qui plai-
dera notre cause.

Merci à lui.

Nous ne savons pas ce qu'il pu
récolter pendant son séjour en Tun-
isie n'ayant pas eu l'honneur de
faire sa connaissance ni ce qu'il a
dans son sac mais il nous rendrait
un fameux et signalé service s'il
voulait bien différer son interpella-
tion jusqu'après le vote par la Cham-
bre de nos chemins de fer et des
trente cinq millions nécessaires à
leur construction.

Une fois ce vote acquis, nous se-
rons les premiers à engager M. Vi-
gné d'Octon à tonner haut et fort
contre le régime odieux et inique
que nous subissons en Tunisie —
régime d'exception s'il en fut — de-
puis que Millet l'a implanté sans
être désapprouvé par ses chefs et
qui a besoin d'être sapé dans sa
base.

Comme le pense le député de
Lodève, c'est bien l'annexion pure
et simple qui serait le remède au
mal dont nous souffrons et nous
lui tresserions des couronnes s'il
pouvait parvenir à convaincre ses
collègues généralement plus têtus
que les mulets de ce pays qui le
sont autrement que ceux de gas-
cogne lorsqu'il s'agit des choses
tunisiennes.

En attendant l'annexion M. Vi-
gné pourrait réclamer la tête de
certains gros fonctionnaires plus
avariés et plus nuisibles au pays
qui l'étaient leur patron et soutenir
Millet de néfaste mémoire.

Nous lui fournirons des élé-
ments qui le révolteront comme
ils ont révolté ses collègues mais
qui n'en restent pas moins plus
muets que des carpes.

Républicains dans l'âme, on peut
dire jusqu'à la moelle des os, nous
sommes partisans de la liberté
pour chacun mais ce que nous n'a-
vons jamais pu admettre ni en cas-
siner les offices, peut-être parce que
le ministre Waldeck-Rousseau pour-
chasse la cléricaille de France qui
fournit huit millions au denier de
Saint-Pierre alors que les catholi-
ques du monde entier ne donnent
que dix millions.

Ces millions servent à entretenir
une armée de parasites générale-
ment libidineux recrutés principa-
lement parmi le clergé romain.

Tournée d'adieux

Le Résident Général par intérim
vi nt comme tout le monde sait, de
faire un voyage circulaire dans les
principaux centres du nord de la Ré-
gence, tantôt à cheval, tantôt en au-
tomobile et en chemin de fer, nous
ne saurions dire, car l'itinéraire ne
nous a pas été communiqué, par où
il bien involontaire, sans doute.

Si une partie du voyage emprun-
tait la navigation côtière, cela im-
porte peu, qu'il nous suffise de savoir
que M Benoit a été reçu un peu par-
tout aussi bien que pouvait l'être le
représentant de la République Fran-
çaise à la veille de son départ pour
la Métropole.

Le Résident par intérim ne pou-
vait nous quitter sans connaître un
peu de cette Tunisie qu'il a adminis-
trée provisoirement c'est vrai mais
assez longuement toutefois pour pou-
voir à sa rentrée à Paris renseigner
M. qui de droit sur l'état des esprits
les besoins de la Colonie et de nos
nationaux, nous avons la ferme con-
viction que nous ne serons pas pré-
sentés comme des phénomènes ja-
mais satisfaits et ne rêvant que le
renversement des institutions quel-
les qu'elles soient. Ce serait nous
faire injure et le Résident dans son
for intérieur conviendra que nous
n'avions pas tous les torts en nous
élevant contre des mesur-s, celles
qui prenaient l'incomparable Millet,
vexatoires et tout à fait inopportunes
nous n'y avons certes pas mis du
parti pris, mais assurément beau-
coup de teaucité, nos revendica-
tions étant celles de tout le monde,
quand nous disons tout le monde nous
voulons parler de l'élément Français,
les étrangers se gaussant de toutes
nos fautes et surtout de nos divi-
sions.

Bref dans cette longue tournée il

y eut beaucoup d'apéritifs d'honneur
de luchs, de banquets, et ce qui a
surtout frappé c'est la faveur mar-
quée que réservait M. Benoit comme
tous les convives à l'*Absinthe Oxy-
génée Cusenier*.

Il faut reconnaître en effet que les
effets de cette boisson sont excellents
pour maintenir en bonne santé
ceux qui, inspirés, en font un usage
constant.

Si l'on veut fumer d'excellentes
cigarettes, les *Macédoine* et les
Diana n'ont pas leurs rivaux.
Qu'on se le dise.

"Bon" jugement du "bon" juge

Nous donnons ci-après *in-extenso*,
le texte du jugement rendu par le
tribunal de Château-Thierry, le 22
mars 1901 conforme au réquisitoire
de notre ancien substitut M. Vial ac-
tuellement procureur à Château-
Thierry.

Ce document juridique constitue, à
vrai dire, un acte d'enseignement ré-
publicain : et les justiciables sou-
cieux de l'application des principes
des Droits de l'homme, ont le plus
grand intérêt à le connaître.

Rendu à une époque où la Loi sur
les Associations fait encore trop de
concessions aux Congrégations, ce
jugement forme très opportunément
l'ère des complaisances, et inaugure
celle de l'égalité de tous devant la
Loi. Il serait à désirer que M. Ma-
gnaud, le président de Château-
Thierry, trouvât des imitateurs dans
la magistrature algérienne et tuni-
sienne.

La presse républicaine de la Colo-
nie a pour devoir de signaler ce ju-
gement à tous : elle donnera peut-
être ainsi aux magistrats algériens
et tunisiens l'heureuse idée de s'en
inspirer, et aux Congrégations en-
seignantes la crainte salutaire de se

voir débiter et des débats la preuve que, tout
au moins depuis le mois d'octobre
1900, P. V. (dit Auxence), membre
de la congrégation religieuse autori-
sée des Frères des écoles chrétiennes,
directeur de l'école libre Saint-
Eugène, à Château-Thierry, a fait
donner d'une façon continue, dans
cet établissement scolaire, l'ensei-
gnement de l'histoire et de la géogra-
phie, par S. J. (surnommé Emille);
de la grammaire, du style et de la
dictée, par M. U. (surnommé Aman-
dus), lesquels ne sont pas pourvus du
brevet de capacité ;

Que le même S. (dit Emile) a, jus-
qu'ici, échoué à plusieurs reprises
dans son obtention, et n'a opté que
tout récemment, à l'âge de trente et
un ans, pour la nationalité françai-
se, alors que les obligations à rem-
plir étaient devenues à peu près in-
signifiantes pour lui ;

Attendu que P. V. (dit Auxence) a
ainsi contrevenu à la loi sur l'orga-
nisation de l'enseignement primaire
en employant dans son établisse-
ment des professeurs adjoints ne
remplissant pas les conditions de
capacité fixées par la loi ;

Sur l'application de la peine : 1.
En ce qui concerne l'amende :

Attendu que c'est sciemment que
les infractions relevées et établis à
la charge du prévenu P. V. (dit Au-
xence) ont été commises par lui ;

Qu'elles empruntent un caractère
de gravité tout particulier à ce fait
qu'elles étaient connues de ceux de
ses subordonnés S. (dit Emile) et M.
(dit Amandus), dont il se servait pour
les commettre, à tel point que S.,
à l'époque, le 21 février 1901, l'ins-
pecteur primaire Salé dans l'établisse-
ment scolaire, s'est enfuit de sa
classe où, d'ailleurs, par ordre de ce
fonctionnaire, il était ramené quel-
ques instants après ;

Attendu que cette infraction, constata-
tée par l'inspecteur lui-même, au-
rait dû servir, tout au moins, de sa-
lulaire avertissement et déterminer
P. V. à se conformer à la loi.

Qu'il n'en a rien fait, cependant,
puisqu'le 7 mars suivant, le commis-
saire de police de Château-Thierry,
pénétrant à l'improviste dans l'éta-
blissement pour procéder à une en-
quête sur l'infraction relevée par
l'autorité universitaire, constata, à
son tour, que l'enseignement, dans
les mêmes classes, continuait à être

donné par les mêmes personnes non
qualifiées ;

Que cet état persistant de révolte de
la part du prévenu et de ses subordon-
nés indique à quel point la congré-
gation religieuse, cependant autorisée,
à laquelle ils appartiennent, leur a in-
culqué le mépris de la loi ;

Attendu, en outre, que les enfants
appelés aujourd'hui à témoigner de-
vant le tribunal ont tenté, mais inuti-
lement, sous l'influence d'une prépa-
ration spéciale, de rétracter ou d'at-
ténuer leurs premières déclarations,
qu'ils ont cependant fini par recon-
naître exactes ;

Qu'il ne faut pas davantage oublier
que déjà, en 1897, dans cette même
école, quatre membres de la même
congrégation, dont deux de nationali-
té étrangère, se livrèrent à des brutali-
tés telles sur certains de leurs
élèves, qu'ils furent condamnés par
le Tribunal de Château-Thierry, à
des peines variant entre six jours
d'emprisonnement et trois journées
de travail, et que ladite école était,
comme au jour des infractions ac-
tuelles, placée sous la direction et la
responsabilité du prévenu ;

Attendu enfin que P. (dit Auxence)
quoique régulièrement cité parlant
à sa personne, ne se présente même
pas devant le Tribunal ;

Que, dans ces conditions, et pour
tous les motifs ci dessus, il y a lieu
de lui faire application du maxi-
mum de l'amende ;

2. En ce qui concerne la fermeture
de l'école :

Attendu que la fermeture de l'école
où les infractions ont été commises
est la seule sanction réelle et effective
qui permette d'assurer le respect de
la loi ;

Qu'elle est impérativement prescri-
te par le législateur et qu'il est im-
possible d'en soustraire qui que ce
soit ni de se soustraire à l'appliquer ;

Que, ne pouvant être étudiée ni
osciller entre un maximum et un mi-
nimum, elle ne saurait, contraire-
ment aux pénalités d'amende et
d'emprisonnement, être atténuée, ni
par l'article 463 du Code pénal, ni par
la loi de sursis ;

Que cette mesure du législateur se
justifie d'autant plus qu'il s'agit
que au point de vue matériel ;

Qu'en outre, lorsqu'une école ap-
partient à une congrégation religieuse
enseignante, ce n'est pas person-
nellement contre le directeur de l'é-
cole en contravention, que cette me-
sure doit être prise, mais surtout vis-
à-vis de la congrégation elle-même,
dont il n'est en réalité que le repré-
sentant ou le gérant ;

Que, si on admettait que la ferme-
ture de l'école n'a effet qu'envers le
directeur contrevenant, la congré-
gation à laquelle il est affilié lui subsi-
terait immédiatement, comme elle a
cru habile de le faire dans la circons-
tance actuelle, un autre de ses mem-
bres, en sorte que la seule mesure ef-
ficace pour contraindre à l'observa-
tion de la loi serait inapplicable aux
congrégations, et la loi, lettre morte
pour elles ;

Que le juge qui se prêterait à une
pareille supercherie se rendrait com-
plice des congrégations religieuses en-
seignantes dans la violation des lois ;

Que c'est donc à l'encontre de la
congrégation, qui, en réalité, possède
de l'école et l'a ouverte, que la fer-
meture doit être prononcée.

Que, si tout le monde est d'accord
pour reconnaître que la fermeture
de l'école est impérativement pres-
crite par la loi, il existe des diver-
gences au sujet de l'autorité qui doit
la prononcer ;

Attendu, en effet, que certaines
décisions judiciaires prétendent que
c'est à l'autorité administrative que
ce droit appartient ;

Mais, attendu que l'article 30 de
la loi du 30 octobre 1886 dit, tout
d'abord, que les contrevenants aux
articles 4, 7 et 8 seront déférés au
tribunal correctionnel, qu'il édicte
ensuite les pénalités qui pourront
être prononcées, que parmi celles-ci
figure la fermeture impérative de
l'école, qu'elle se trouve placée entre
l'amende pour une première infrac-
tion et les peines plus graves de la
récidive ;

Que c'est au milieu d'un enchaîne-
ment de peines liées entre elles que
se trouve la fermeture de l'école et
que celles qui l'ont précédé et celles
qui la suivent sont incontestablement
de la compétence du tribunal correc-
tionnel ;

Que l'on se demande en vertu de
quel principe on viendrait créer une
complication de plus en détachant

l'une de ces peines des autres, pour
en remettre l'application à une au-
torité autre que l'autorité judiciaire ;

Que si telle eût été la pensée du
législateur, il n'aurait pas manqué
d'ajouter simplement aux mots « l'é-
cole sera fermée », ceux-ci : « par
voie administrative » ;

Que cette interprétation tombe tel-
lement sous le sens, que, même en
ce moment, l'article 14 d'un projet de loi
sur les associations en discussion devant
la Chambre des députés dit que « il
y a lieu à la fermeture d'une école
irrégulièrement ouverte et apparte-
nant à une congrégation, cette me-
sure sera prononcée par le jugement
de condamnation » ;

Que, d'ailleurs, sans aller recher-
cher dans les projets de loi en prépa-
ration, il suffit d'abord de lire l'ar-
ticle 40 de la loi de 1886, pour se ren-
dre compte de sa parfaite limpidité
et se convaincre que toutes les pénal-
tés qu'il édicte, y compris la ferme-
ture de l'école, doivent être pronon-
cées par le tribunal correctionnel ; et
de se reporter ensuite à l'article 42
de la même loi, qui, à l'occasion d'une
autre infraction, déférée elle aussi
au tribunal correctionnel, prescrit
la fermeture de l'école, en ajoutant
qu'elle sera prononcée par le juge-
ment de condamnation ;

Que, pour décider le contraire, il
faut avoir recours à des arguties ju-
ridiques qui déroutent et faussent
l'esprit des justiciables et de ceux
qui sont chargés de la défense de
leurs intérêts, à tel point qu'aux
yeux de tous, et au grand détriment
de la vraie justice, le droit et le bon
droit sont devenus deux choses abso-
lument différentes ;

Qu'on ne comprend vraiment pas
à quelle nécessité ob- it la jurispru-
dence, en obscurcissent et compli-
quant, comme à plaisir, les textes les
plus simples et les plus clairs, et,
qu'en cette matière, on ne peut trou-
ver l'explication que dans la faibles-
se du pouvoir judiciaire, toujours dési-
reux de fuir les responsabilités, et
toujours prêt à abdiquer son indé-
pendance et ses prérogatives, au pro-
fit de l'autorité administrative ;

Par ces motifs, le Tribunal.

Condamne, par défaut, P. V. (dit
Auxence) à 1,000 francs d'amende.
Condamne la fermeture de l'école
dite Saint-Eugène à Château-Thier-
ry, à l'encontre de la congrégation re-
ligieuse à laquelle est affilié le préve-
nu ;

Condamne, en outre, P. V. au rem-
boursement des frais.

INFORMATIONS

La réforme du Code de justice militaire
Voici les principales dispositions
qui modifient le régime actuel du
Code de justice militaire et qui font
partie du projet de loi présenté par
le ministre de la guerre :

1. Modification de la procédure
d'information et de la mise en juge-
ment par la création, en temps de
paix, de commissions de « mises en
accusation militaires » semblables
aux Chambres de mises en accusa-
tion des Tribunaux civils ;
 2. Application de la mise en liber-
té provisoire aux inculpés militai-
res ;
 3. Réduction du nombre des Con-
seils de guerre permanents ;
 4. Suppression de la minorité de
faveur dans les Conseils de guerre
composés de 7 membres ;
 5. Application de la loi de sursis
(loi Beranger) aux condamnations
prononcées par les Conseils de guer-
re pour les délits de droit commun ;
 6. Application, aux condamnés mili-
taires, de la loi sur le casier judi-
ciaire et la réhabilitation condition-
nelle ;
 7. Remaniement aux règles spécia-
les qui régissent actuellement les di-
verses situations sous lesquelles se
trouvent les militaires : Etat de paix,
Etat de guerre et Etat de siège ;
- En résumé la loi aux termes des
nouveaux articles crée un corps spé-
cial des magistrat militaires nommés
« conseillers » et relevant directe-
ment du Ministre de la guerre.
- Ce nouveau corps n'aura aucune
assimilation avec les autres grades
de l'armée.
- L'admission aura lieu par voie de
concours et le tableau d'avancement
sera dressé exclusivement au choix.

Découvert d'arbres à lait au Cameroun

On se souvient des intéressantes
communications de l'explorateur
Charles Soller aux Sociétés savan-
tes, au sujet des récentes découverts

tes botaniques, si curieuses, faites dans le bassin du Caroni, affluent de l'Orénoque.

Nous apprenons que la Mission d'études dont nous avons annoncé, jadis, le départ pour le Caroni, Mission qui se proposait, entre autres objets, de déterminer les variétés d'essences signalées, vient d'envoyer un premier compte rendu de ses reconnaissances et de ses travaux. De merveilleuses orchidées, absolument nouvelles, ont été trouvées et recueillies dans les forêts vierges de cette région, particulièrement dans la Santa-Barbara de Guayna: et l'on y signale une extrême richesse des meilleures espèces d'arbres à lait qu'il suffit de saigner pour en obtenir un abondant écoulement laiteux.

Ces laits, judicieusement traités et coagulés, donnent, selon les essences, du caoutchouc semblable au fameux caoutchouc Para, ou d'excellente gutta capable de rivaliser avec les plus appréciées de Malaisie.

Chronique locale et régionale

Un de nos nouveaux concitoyens, venant de Constantine, qui a installé une boucherie rue Al-Djazira, a appris par des personnes venant de sa dernière résidence que le bruit courait à Constantine qu'il avait été arrêté et serait en prison rue de l'Eglise.

Ce fait lui ayant été confirmé par plusieurs personnes venant du chef-lieu du département voisin il a prié notre confrère le *Républicain* de donner un démenti public à l'auteur de cette infamie qu'il se réserve de poursuivre le jour où il connaîtra son nom.

SOUK-EL-ARBA

Le syndicat des grands hôtels de Paris avait intenté un procès à la Cie d'Orléans qui avait installé un hôtel terminus à la gare du quai d'Orsay à Paris.

Naturellement il avait perdu son procès devant le tribunal de commerce et la Cour d'appel qui avaient jugé que l'hôtel était l'accessoire du transport.

Il a repris l'instance sur de nouvelles bases en prétendant que le buffetier avait outrepassé ses droits en louant ses salles pour des banquets et des noces.

Le tribunal et après la Cour d'appel ont donné raison au syndicat et ordonné au buffetier de se borner désormais au logement des voyageurs. Il devra, en outre, payer des dommages intérêts à fixer par état aux hôteliers.

Singulière Municipalité

C'est de celle de Souk-el-Arba qu'il s'agit. Un conseiller était conduit il y a deux ans, avec toutes sortes de précautions d'usage dans une maison de santé de la Métropole; il en est revenu comme on revient généralement d'une maison de santé c'est-à-dire calmé mais non guéri. Un second conseiller a été condamné pour fraude, vente de chira; un troisième est en état de faillite depuis quelques années et tout ce monde-là fait toujours partie de notre conseil municipal! D'autre part un conseiller s'est vu remplacer sans rime ni raison et sans savoir pourquoi par un autre qui se demande encore pourquoi on l'a nommé, de même un autre qui a été bombardé conseiller avant d'habiter le pays. C'est de la plaisanterie et de la bouffonnerie pure.

Cette situation comique avait un moment révolté le vice-président qui voulait donner sa démission, depuis on l'a heureusement fait revenir sur sa décision ce qui a contrarié deux conseillers qui auraient bien voulu prendre sa place.

M. Clément Chemla, de la maison Chemla frères, des grands magasins du *Petit Louvre* vient de rentrer de Paris après un voyage nécessité par le remplacement de deux premières qu'on lui avait présentées comme hors ligne alors qu'elles ne pouvaient faire l'affaire d'une maison de l'importance du *Petit Louvre*.

M. Chemla a eu cette fois-ci la main plus heureuse, il faut dire aussi que noblesse oblige, il n'a pas regardé à la dépense.

Ces dames ne travaillent pas pour rien... Sa caisse s'en apercevra peu car toutes nos mondaines vont accourir au *Petit Louvre*.

Spectacles et Concerts

CASINO D'HAMMAM-EL-LIF

A la suite des bruits qui avaient été répandus sur la transformation complète du Casino d'Hammam-el-Lif, on attendait avec plus d'impatience que les années précédentes le jour de l'ouverture — c'est-à-dire l'événement du jour — de l'établissement pour voir les améliorations apportées et reprendre le chemin de cette charmante station balnéaire.

Disons-le tout de suite le nombreux public qui se pressait dimanche et lundi à Hammam-el-Lif n'a pas été déçu.

D'abord, une transformation radicale a été apportée à la suite de spectacle qui a été pourvue de baillottes et de loges du dernier genre, ce qui est une amélioration notable de spacieux fauteuils et la scène a été notablement agrandie. Le jardin entre le café-restaurant et le concert sert de promenade et l'on a installé en ce bosquet le kiosque où un orchestre d'élite sous la direction de l'habile maestro Lafage fait entendre de 5 à 7 heures du soir un concert toujours des mieux composés.

On a remplacé, cette année, sur la demande expresse de M. Hackenberger, administrateur délégué de la Société d'Hammam-el-Lif, le concert habituel par le grand opéra, opéra-comique et grande opérette. C'est un sacrifice énorme que l'on a imposé à M. Curel, espérons que le public lui en tiendra compte et goûtera ce changement de spectacle, quand même les célibataires regretteront le concert des années précédentes.

Disons tout de suite que la troupe est excellente et l'impression générale très bonne aussi nos craintes d'un insuccès par le remplacement du concert se sont évanouies.

A nos amis. — Nous prévenons tous nos amis que l'administration de la *Petite Tunisie* se charge de faire exécuter toutes les commandes d'impression (têtes de lettres, cartes de visites, lettres de deuil et imprimés divers) ainsi que les commandes de registres ou fournitures de bureau qui lui seront adressées.

S'adresser directement à l'administrateur du journal.

BRODEUSE

donne des leçons chez elle et à domicile. Rue Chaker, 11, au premier. Prix modérés

L'ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER est la plus grande découverte pour l'estomac des consommateurs d'absinthe soucieux de leur santé.
Dr Ph. Bernard.

Grande Clinique Ophthalmique de la Régence

Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du Dr CUENOD, rue Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. — Traitement des yeux louches et choix de lunettes, undis et vendredis.

Absinthe OXYGÉNÉE Cusenier

PREMIERE MARQUE DU MONDE

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et Cie
PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

EN VENTE
à l'Imprimerie J. Picard et Co, à Tunis, rue Al-Djazira
Memento Arabe Français
ouvrage très utile à l'usage des personnes même ne sachant pas lire l'Arabe.
PRIX: 5 fr. relié.

"L'INDICATEUR TUNISIEN"
ÉDITION DE 1901
Un fort volume relié, de plus de 1.200 p.
En vente chez tous les libraires
Envoi franco contre mandat-poste de 10 fr. 75 adressé à la Direction
9, Rue Es-Sadikia TUNIS

Demandez dans tous les Établissements l'absinthe BERGER
la plus répandue et la meilleure entre toutes.
Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie, MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

ENTREPOT BIÈRE PHENIX
Expédions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocks
Rue d'Angleterre, 2 — TUNIS
F. MACHERET
Dépositaire

Laboratoire d'Analyses Métallurgiques ALFRED ANCELIN
Ingénieur-Chimiste
Mise en valeur de gisements. — Exploitations. — Rapports. — Devis. Installation d'atelier de broyage et d'enrichissement.
11, Rue, d'Espagne TUNIS

HYGIÈNE DE LA BOUCHE
Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuer les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.
Se défier des contrefaçons
Dépôt: Pharmacie NEE

MODES ET CONFECTIONS
Rue Chaker, 11
COSTUMES POUR DAMES
à raison de 12 à 15 francs de façon TRAVAIL SOIGNE

Belle occasion à vendre un moteur à gaz, force 2 chevaux 1/2; marque, Cie française des moteurs à gaz.
S'adresser à l'Imprimerie du Commerce, 7, rue des Glacières, Tunis.

DATTES A. BONNENFANT
Expéditions en colis-postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr.; 5 k. 7 fr. 50 — Bureaux des commandes: Avenue de France, 10, Librairie Dimoflys. — Par correspondance: Bonnenfant, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS
Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881
BUREAUX: 12, Rue de Hollande

E. FAURE et Cie
TUNIS — 14, Rue d'Italie, 14 — TUNIS
Grande Spécialité de Chaussures pour Hommes, Dames et Enfants
Mise en vente de toute la chaussure d'été. Bas et chaussettes tous genres, haute nouveauté.
Malles, Valises, Articles de voyage
Prix Fixe + Maison de Confiance + Prix Fixe

AVIS IMPORTANT
En réponse à l'avis ci-dessous: **A VENDRE**
MAISON AVEC JARDIN
dans beau quartier d'avenir le mieux situé et le plus salubre de Tunis S'adresser au bureau du journal inséré dans plusieurs numéros de la *Dépêche Tunisienne* et concernant l'immeuble Gaudibert, boulevard Benat n° 21, Madame V^e Gaudibert informe le public que M. Ropert, son gendre, n'a aucune qualité pour vendre le dit immeuble dont elle possède les trois quarts.
Une instance est du reste suivie devant le tribunal civil de Tunis pour faire vendre sur licitation la dite maison.
Tout acheteur qui traiterait avec M. Ropert s'exposerait à des déboires.
Tunis le 4 décembre 1900
V^e H. GAUDIBERT.

DEMANDEZ PARTOUT L'Amer et le Fernet LICARI
Récompenses à plusieurs Expositions
Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury: Paris 1900.
Médaille d'Or, Exposition Universelle: Paris 1900.
TUNIS-HOTEL
12, rue d'Italie, 12
Em. GIRAUD, propriétaire
GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles
Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

HORS CONCOURS
Exposition Universelle PARIS 1900
POUDRE DE RIZ
ADHÉRENTE — PARFUM EXQUIS — INVISIBLE
LA MADONE
Vente en Gros: HUBERT, Parfumeur, Bordeaux et 26, Rue d'Enghien, PARIS
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PARFUMERIES

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avicé à Tunis.
Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE
10, Rue de Souk-Ahras
Le gérant: Em. LACROIX
Ce journal est exécuté par des ouvriers syndiqués

PALUDINE
élixir toni fébrifuge
A BASE D'EXTRACTUM ANIMALIS
Souveraine contre les fièvres paludéennes périodiques, la cachexie des fièvres intermittentes chroniques, les fièvres graves, typhus, les névralgies, etc. Remplace la quinine sans en avoir les inconvénients.
Doses: Une grande cuillerée matin et soir. Pour les enfants, demi-dose.
Dépôt: Pharmacie Malackowski, Tunis

RAYMOND VALENSI
Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22
Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

A. SEGUIN
BORDEAUX
Membre du Jury
Hors Concours
Exposition Internationale
BORDEAUX 1895
TEINTURE INSTANTANÉE DU D^R RICHARD'S
PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ POUR RECOLORER à la minute les CHEVEUX et la BARBE
Vente dans toutes les bonnes PHARMACIES et DROGUERIES.

RESTAURANT A LA CARTE
Déjeuners à 2 fr. 50. — Diners à 3 fr.
M. GUICHARD recommande au public sa cuisine très soignée et sa cave de 1^{er} ordre
SPÉCIALITÉ DES PLATS DU JOUR

TOUS LES JOURS CONCERT INSTRUMENTAL
G^{DE} BRASSERIE MAXÉVILLE
TUNIS — Rue Amilcar et Rue Hannon — TUNIS
LE SOIR, THÉÂTRE DU VRAI GUIGNOL LYONNAIS

BIÈRE GRANDE MAXÉVILLE
Hors concours Exposition Universelle 1900
Président du Jury
EXPÉDITIONS À L'INTÉRIEUR EN FUTS, BOUTEILLES & BOCKS

GRAND BAZAR DE LA PORTE DE FRANCE

TUNIS — 15, Avenue de France, — TUNIS

Grande Spécialité d'Articles à 13 Sous
J. MATITIA, propriétaire

Maison Française n'achetant et ne vendant qu'au comptant

Rayon spécial de jouets, Vannerie, Maroquinerie, Bijouterie, Optique, Cravates, Foulards, Parapluies, Ombrelles, Quincaillerie, Articles de Ménage, de Fantaisie, de Fumeurs, Verrerie et Porcelaine. Grand choix de Valises, Sacs à main et Articles de Voyage. Arrivages journaliers d'articles utiles et de fantaisie. Avant de faire aucun achat, venez visiter ce choix considérable sans cesse renouvelé par de nouveaux articles.

Rayon spécial d'articles indigènes

MAISON DE DÉCORS

FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES

Dorure sous verre — Entreprise de peinture

LORENZI, 16, RUE ES-SADIKIA

Banque de Tunisie

Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

GDE Brasserie Tourtel

A BIJOUVILLE (BIZERTE)

CLÉMENT B., PROPRIÉTAIRE

REPAS A PRIX FIXE ET A LA CARTE

Cuisine soignée — Service irréprochable

Consommations des premières marques

Aux Armes de Saint-Etienne

23, rue Al-Djaira — TUNIS

Veuve C. BOURY

Armes de chasse et de tir. Articles de chasse

BICYCLETTES des premières fabrications françaises

Appareils de pesage de tous systèmes

Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances

DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

Société anonyme. Capital : 30 millions

Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia

Agences à Sousse et Bizerte

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres,

encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.

Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2%, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

DOMAINE DE POTINVILLE

P. POTIN, propriétaire

CHAUX HYDRAULIQUE

et Ciments

VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de francs entièrement versés

AGENCE DE TUNIS

M. Victor Richard, Directeur

Sous-Agences à Sousse et Sfax. Bureau à TRARÈS

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, etc. de tous les titres sou-

criptions et opérations divers sur titres, lettres de crédit pour voyages, etc.

DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES

A vue, 2% - à 2 ans, 2 1/2% - à 3 ans, 3% - à 4 ans, 3 1/2%

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc.

Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Maison Paonessa, Artificier

22, Avenue de la Marine, TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES

Entreprise générale de fêtes publiques et privées

Vente et location d'illuminations et de décorations

Drapeaux et tentures de toutes nationalités

Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs,

Pains de stéarine, etc., etc.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

M. LOUIS FOUBERT

Courtier maritime et Commercial

TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS

CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE

Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse

Service spécial de Réengagements

CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

MAGASINS DE DÉPÔTS

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme ; Capital 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis, Avenue de France

Escomptes, Recouvrements, Avances sur titres et marchandises.

Chèques et lettres de crédit sur tout pays

Encaissements de coupons. Ventes et achats sur gards titres

Intérêt bonifié aux déposants de : fonds 2 0/0. Bons de caisse.

Bons 3 ans et 2 ans, 3 0/0. Bons à 1 an et 4 ans 3 et demi 0/0.

Bons à 4 ans 5 0/0.

MM. A. Guerriera et S. Messa fils

Agents généraux de la Société française des plâtrières Char et Cie, dépositaires de la chaux éminemment hydraulique de Bou Kornine, représentants de ciments PELLOUX Père et FILS et Cie de Grenoble.

BUREAUX ET ENTREPÔTS : 10, R. DE GRÈCE

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES

Peintures et Fournitures pour Machines

MAISON FONDÉE EN 1890

Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

VINS ET EAUX-DE-VIE DU DOMAINE DE POTINVILLE

M^{ME} HOLMIÈRE

23, Rue d'Italie, TUNIS

LIQUEURS DE MARQUE LIVRAISON A DOMICILE

GRAND HOTEL DE FRANCE

Actuellement en construction

Ouverture le 1^{er} juillet 1901

BOIS DE CHAUFFAGE

Charbon de bois, houille et briquettes

B. RICHARD, A. MILITTE

SUCCESSEUR

Bureaux : Place de la Gare Française. — Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.

TUNIS

Pasteurisation des Vins

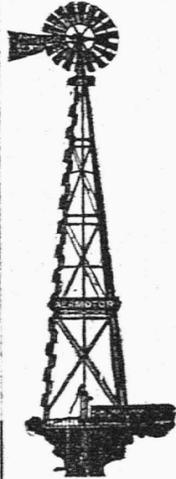
APPAREIL BOURDIL

de Narbonne

HORS CONCOURS

S'adresser à M. Fernand ARNAUD

Consignataire, rue de Strasbourg



"L'ARMOTOR"

EN ACIER GALVANISÉ, A RÉGLAGE AUTOMATIQUE

Agent Général : P. LECLERCQ

11, Rue Es-Sadikia — Tunis

GLACE HYGIÉNIQUE ALGÉRIENNE

Succursale de Tunis : dépôt, rue Malta, Srira

Bureaux : 17, Rue du Portugal

R. MARTIN

Livraisons en ville à domicile

EXPÉDITIONS A L'ÉTRANGER — PRIX MODÉRÉS

La maison ayant supprimé les intermédiaires, prière d'adresser directement les commandes à l'adresse ci-dessus.

Demandez partout

LE KINA-BELLOT

ABSINTHE ET AMER CONILH

BELLOT, Distillateur à Tunis

Dépôt général des eaux minérales de VICHY

des liqueurs fines de la maison LAVINE & C^{ie} et du Champagne MONTEBELLO

PHARMACIE LYONNAISE

TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS

ROSSET-BRESSAND, pharmacien

VIN TONIQUE DES SUFFÈTES

a la Kola, Coca, Phosphate de Chaux

DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES

DES SUFFÈTES

Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public, après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures et plaies excorées, inflammations de la bouche.

Eaux minérales purgatives, gros et détail

Lotion végétale pour la conservation de la chevelure

Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour de courrier.

Société des sables de l'Oued-Miliane

(DITE KLÉDIA)

La Société des sables de l'Oued-Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'Oued-Miliane, de première qualité exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.

Gravier pour jardins à 7 fr. le mètre-cube

S'adresser à son représentant à la Gare Française.

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE ANGLAISE ET VIENNOISE

TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS

MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie

Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc

Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café

Pâtisserie de premier ordre

Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals

Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie

SAINT-LOUIS de Marseille.

ON PORTE A DOMICILE

GRANDE BRASSERIE GEORGES

Tenue par M. Benoit

TUNIS — AVENUE DE LA MARINE — TUNIS

* SALONS RÉSERVÉS — BILLARD *

CONSOMMATIONS DE 1^{er} CHOIX — LIQUEURS DE MARQUE

GLACES ET SORBETS

Eaux MINÉRALES NATURELLES FROIDES

D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique

SOURCE RÉGENCE

Très peu gazeuse

SOURCE PASTEUR

Gazeuse

Dépôts à Tunis :

chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers

et Marchands d'eaux minérales

Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

Hôtel-Restaurant des Négociants

9, rue Amilcar — TUNIS

PENSION BOURGEOISE — REPAS DEPUIS 1 fr. 50

Appartements confortables à louer pour familles. Chambres et salons meublés. Pièces irréprochables. Service soigné

S'adresser à M. JACOTET, propriétaire.

MAISON MODELE

Avenue de France et rue de Bone, Tunis

Succursale à Bizerte

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE

POUR HOMMES ET ENFANTS

Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES

Coupeurs des Premières Maisons de Paris

Chemiserie-Bonneterie

DÉPÔT DES USINES TORRILHON* et C^{ie}

DE CLERMONT-FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.

Gaoutchou pour toutes industries, vêtements indestructibles.

Le touriste pour bicyclette (libéré g. d. g.), sac à main, répliquet avantageux

mont le pneumatique.

S'adresser MAISON MODELE, 7, Avenue de France, Tunis

Ateliers de Charpente et Menuiserie

PAUL ROSARD

Rues de Vesoul et de Naples prolongée, TUNIS

Charpente et Hangars économiques. — Chalets et Menuiserie

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation

Siège social, 7, rue de la République, Marseille

Agence de Tunis

Services réguliers entre Marseille et la Tunisie

Le vapeur Ville-de-Bizerte, Capitaine Rilba, attendu de Sousse, Sfax, Mehdia, et Monastir, le 3 juin 1901, repartira directement pour Marseille le même jour.

Prix des Passages pour Sfax : Première 27 fr. avec nourriture.

Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la

Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es Sadikia, Tunis

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE

C^{ie} TOUACHE - paquebots-poste français -- Agence de Tunis

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie,

l'Italie et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.

— DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.

— DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.

— DE PALERME, tous les dimanches, à 7 heures du matin.

— A MARSEILLE, tous les mercredis, à 7 h. du matin.

— A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.

DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s.

— POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.

— DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.

— DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.

— DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.

— DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.

— DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 5 heures du soir.

Service régulier hebdomadaire de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gènes, Livourne et Naples.

La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

TERMINUS-BUFFET-HOTEL

GARE FRANÇAISE

la meilleure situation de Tunis

CHAMBRES DES PLUS CONFORTABLES

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Usine du Boa-Kornine

Hamam-Lif

A. BELLINO

CHAUX

éminemment hydraulique

Vente au détail

10, rue de Grèce, Tunis